

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/178a

**Annule et remplace la délibération n°2017/178 pour erreur matérielle**

**Objet : PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'HOMOGENEISATION DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PERMETTANT A EVOLIS 23 D'ACTER LA DEMANDE INTERCOMMUNALE DE REPRISE DE COMPETENCE EN REGIE SUR 4 COMMUNES ET SOLLICITATION D'UNE PRESENTATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES ASSOCIEES**

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

**Pouvoirs :**

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	47	51			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
51	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition du personnel,

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 selon lesquels la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » exerce en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Le Président rappelle que, sur le territoire intercommunal fusionné, la collecte et le traitement des déchets sont effectués par trois entités différentes : la régie intercommunale sur 28 communes, le SICTOM de Chénérailles sur 12 communes à l'Est et EVOLIS 23 sur 7 communes au Nord.

Les 7 communes gérées par EVOLIS 23 sont : MAZEIRAT, PEYRABOUT, SAINT-YRIEIX-LES-BOIS, LEPINAS, MAISONNISES, SARDENT et JANAILLAT.

Le Président précise que, conformément à l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces communes bénéficient actuellement du principe de représentation-substitution : il permet à la Communauté de Communes de se substituer à ses communes membres et de représenter celles-ci au sein du syndicat EVOLIS 23 pour la compétence « ordures ménagères » dévolue à la structure. Pour ce faire, la Communauté de Communes verse à EVOLIS 23 une contribution budgétaire et est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical.

Considérant d'une part l'équité de traitement souhaitée pour les usagers d'un territoire fusionné par la Loi NOTRe, d'autre part le délais d'une durée ne pouvant excéder cinq années suivant la fusion, fixé par l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts pour qu'un territoire fusionné tende vers une fiscalité homogène, le Président souligne l'intérêt d'engager dès maintenant une démarche d'homogénéisation autour de l'exercice de la compétence « déchets » avec EVOLIS 23.

Par ailleurs, il rappelle qu'EVOLIS 23 s'est engagé sur l'ensemble de son territoire de compétence dans la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI). De lourds investissements et démarches de communication auprès des usagers sont prévus d'ici 2019 par EVOLIS 23. Plusieurs rencontres entre la Communauté de Communes et EVOLIS 23 sur 2017 ont permis de le préciser.

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires d'homogénéisation et d'éviter à EVOLIS 23 lesdits investissements sur les communes concernées du territoire intercommunal, la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » souhaite interroger le syndicat sur :

- son positionnement quant à la reprise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en régie intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur les communes précitées; il s'agirait de se retirer du schéma actuel en représentation-substitution.
- le détail des évaluations financières associées à cette démarche.

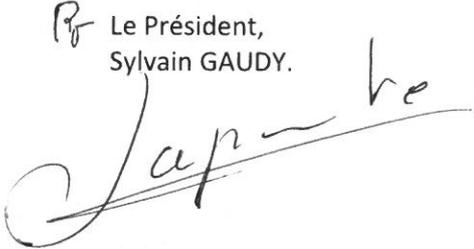
Toutefois, Monsieur Le Président tient à préciser l'exactitude du périmètre concerné. En effet, au égard aux délibérations respectives des communes de Peyrabout (n°2017010-4 en date du 11/04/17), de Mazeirat (en date du 21/07/17) et de Saint-Yrieix-Les-Bois (en date du 18/09/17) précisant leur volonté de retrait de la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, seules 4 communes (Sardent, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses) seraient désormais concernées par la reprise de compétence en régie directe intercommunale. Il souligne enfin qu'une démarche d'information et de consultation auprès des maires desdites communes a été engagée en octobre 2017 par le vice-président de la Communauté de Communes en charge de la thématique « déchets / économie circulaire ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de

- Solliciter EVOLIS 23 sur son positionnement relatif à l'intention intercommunale de reprise en régie directe de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour les communes de JANAILLAT, SARDENT, LEPINAS et MAISONNISSES.
- D'obtenir d'EVOLIS 23, au plus tard pour le 31 janvier 2018, une présentation détaillée des conséquences financières associées à la reprise en régie de ladite compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, laquelle servira de base de réflexion aux élus communautaires pour affiner cette démarche.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

 R Le Président,  
Sylvain GAUDY.